Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Recu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023





Page

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

	NOMBRE DE MEMBRES						
	Afférents	<u>En</u>	Qui ont pris				
	au CA	exercice	part à la				
		<u>I</u>	ELIBERATION				
	92	92	72				
PRESENTS 56							
	POUVOIR						
	POUVOIR	es 13					
	ABSENTS	•	20				
	Vote Pour	•	72				
	Vote Cont	ro ·	0				
	Abstentio	n:	U				

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Date de la Convocation 28 MARS 2023 Date d'Affichage 28 MARS 2023 L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEUX, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Frédéric GLAUDIS

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES à Christophe GOURMANEL, Michel BONNET à Bernard FERRET, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Pascale PUIBASSET à Gilles TURLAN, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX CADENE, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Montserrat REILLES, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN Jacques TISSERAND

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°53 2023

ACTES: 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Approbation du compte de gestion 2022 Budget Assainissement

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID: 081-200066124-20230403-53_2023-DE

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	·		
Prévisions budgétaires totales (a)	10 336 696,96	6 632 766,84	16 969 463,80
Titres de recette émis (b)	3 477 268,90	3 459 283,71	6 936 552,61
Réductions de titres (c)	11 396,02	171 743,09	183 139,11
Recettes nettes (d = b - c)	3 465 872,88	3 287 540,62	6 753 413,50
Depenses	•		
Autorisations budgétaires totales (e)	10 336 696,96	6 632 766,84	16 969 463,80
Mandats émis (f)	5 373 810,71	3 088 585,78	8 462 396,49
Annulations de mandats (g)		25 973,67	25 973,67
Depenses nettes (h = f - g)	5 373 810,71	3 062 612,11	8 436 422,82
RESULTAT DE L'EXERCICE			······································
(d - h) Excédent		224 928,51	
(h - d) Déficit	1 907 937,83		1 683 009,32

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTER A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
ASSAINISSEMENT-CAGG			Delete Tiller		
Investissement	-248 569,44		-1 907 937,83		-2 156 507,27
Fonctionnement	2 250 666,84		224 928,51		2 475 595,35
Sous-Total	2 002 097,40		-1 683 009,32		319 088,08
TOTAL III	2 002 097,40	000000000000000000000000000000000000000	-1 683 009,32	600 000 000 00 000 000 000 000 000 000	319 088,08
TOTAL I + II + III	2 002 097,40		-1 683 009,32		319 088,08

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31, Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 sont concordantes avec celles du compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le Compte de Gestion 2022 du Budget Assainisseme

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 1 8 AVR. 2023

- publication - mise en ligne

Le 1 8 AVR. 2023

et/ou notification

Le

Le Président, Paul SALVADOR Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance Paul BOULVRAIS

Gaillac•Graulhet

■AGGLOMÉRATION

entre vignoble et bastides

Le Président, Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.